



## Arrêté n° 2025-023A

**Objet : Autorisation préalable pour l'installation d'enseignes délivrée par Grand Chambéry**

**DOSSIER n° AP 73 065 25 00009**

Déposé le : 29/01/2025, complété/modifié le 25/02/2025

Adresse des travaux : 556 Avenue de Turin - 73000 CHAMBERY

Pour : **Modification d'un dispositif d'enseigne („Pharmacie de la Galoppaz“)**

**DESTINATAIRE**  
PHARMACIE DE LA GALOPPAZ  
Madame MASY Constance  
556 Avenue de Turin  
73000 CHAMBERY

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** la demande déposée en mairie de Chambéry (73000) en date du 29 janvier 2025 par laquelle la pharmacie de la Galoppaz (représentée par madame Constance Masy) sollicite l'autorisation de modifier un dispositif d'enseigne selon les documents graphiques et descriptifs joints à sa demande,

**Vu** les pièces complémentaires/modificatives apportées au dossier en date du 25 février 2025,

**Vu** les articles L. 581-8, L. 581-18 et R. 581-16 du code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 21 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé en date du 9 novembre 2023,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 15 juin 2016 instituant la taxe sur la publicité,

**Vu** l'arrêté du maire de Chambéry en date du 26 juin 2024 n° ART-2024-115 relatif au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de Grand Chambéry,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2024-038 A,

### ARRETE

**Article 1 :** la pharmacie de la Galoppaz (représentée par madame Constance Masy) est autorisée à modifier le dispositif d'enseigne, conformément aux documents graphiques et descriptifs déposés en date du 25 février 2025 (cf. pièces modificatives),

#### GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

**Article 2 :** le pétitionnaire, s'il entend ne plus vouloir user de la présente autorisation ou la transmettre dans le cadre d'une mutation commerciale, devra en aviser, par écrit, le service urbanisme - droits du sol de la Ville de Chambéry, sis au 99 Carré Curial à Chambéry,

**Article 3 :** le pétitionnaire sera tenu d'acquitter, le cas échéant, dès réception de l'avertissement par la Ville de Chambéry, la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sur la base du tarif établi par délibération du Conseil municipal :

Type de support	Tarifs TLPE Chambéry (par m <sup>2</sup> et par an)
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>sur supports non numériques</b> : . superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> . superficie > 50 m <sup>2</sup>	base 20,20 base x 2 40,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports <b>numériques</b> : . superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> . superficie > 50 m <sup>2</sup>	base x 3 60,60 base x 6 121,20
<b>Enseignes</b> : . superficies ≤ 7 m <sup>2</sup>  . 7m <sup>2</sup> < superficies < ou = 12 m <sup>2</sup>  . 12m <sup>2</sup> < superficies < ou = 50 m <sup>2</sup> . superficies > 50 m <sup>2</sup>	Exonération de droit (art. L. 2333-7 du CGCT)  Exonération (délibération 2013-124 du 10/06/2013)  base x 2 40,40 base x 4 80,80

**Article 4 :** sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention (procès-verbal assorti d'une astreinte journalière de maintien en place), s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées,

**Article 5 :** les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin, lorsque l'activité signalée a cessé. Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 h du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture,

**Article 6 :** toutes les enseignes (ferrures comprises) doivent être déposées dans les trois mois suivant la cessation d'activité, les lieux remis en état. La dépose des enseignes implique l'enlèvement de tous les systèmes de fixation et d'alimentation correspondants ainsi que la remise en état du support,

**Article 7 :** toute modification ou installation de signalétique doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service urbanisme - droits du sol de la Ville de Chambéry,

**Article 8 :** le pétitionnaire restera responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de la présence de cette enseigne sur le domaine public. Elle sera installée aux risques et périls du pétitionnaire qui ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Chambéry pour bris ou fracture occasionné involontairement par le passage de véhicules ou de passants ou pour tout accident ou dommage qui en serait la conséquence.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Individuel)**

Numéro attribué à l'acte : **2025-023A**

Objet de l'acte : Autorisation préalable pour l'installation d'enseignes délivrée par Grand Chambéry

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250331-lmc1H33533H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33533H1

Date de transmission en Préfecture : 01 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 01 avril 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 01 avril 2025